

REOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



LOI N° 2006-023
DU 30 OCTOBRE 2006
PORTANT LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR 2006

ප්‍රජාතන්ත්‍රවාදී ජනරජය

IMPRIMERIE NATIONALE

2006

LOI N° 2006-023
PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE
POUR 2006



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**LOI N° 2006-023 DU 30 OCTOBRE 2006
PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE
POUR 2006**



EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a opté pour la bonne gouvernance économique et financière dans le but d'atteindre l'objectif fondamental du pays: promouvoir un développement rapide et durable pour réduire de moitié en 10 ans le taux de la pauvreté. L'année 2005 est marquée par les différents efforts entretenus pour consolider cette politique.

La volonté du Gouvernement à aller d'avantage de l'avant dans l'accomplissement de ce développement s'est aussi concrétisée dans les objectifs économiques et financiers qu'il s'est fixé dans la Loi de Finances initiale de l'année 2006. Mais des éléments exogènes, dont les évolutions sont difficilement prévisibles, sont venus perturber cette bonne marche de l'économie : insuffisance de pluviométrie, très forte hausse du prix du pétrole sur le marché international. L'impact négatif de ces différents chocs survenus au cours des premiers mois de l'année 2006 contraint à la révision des objectifs macroéconomiques.

Outre l'impact sur l'équilibre extérieur ainsi que l'équilibre monétaire, ces ajustements donnent lieu à des aménagements de la structure de l'équilibre budgétaire, qui font l'objet de cette Loi de Finances Rectificative.

Evolution récente de l'économie

En 2005, le taux de croissance économique est de 4,6% pour une prévision initiale de 7% dans la loi de Finances du fait des impacts des délestages sur la production industrielle, de l'augmentation du prix du carburant et de l'électricité et du démantèlement de l'Accord multifibre sur les activités des entreprises franches. La croissance économique a été tirée par les investissements privés qui ont réalisé un taux de 12,3% en 2005 contre 11,8% en 2004. Les investissements directs étrangers sont passés de 35,7 millions de DTS en 2004 à 63,6 millions en 2005. Les investissements publics ont été handicapés par les contraintes budgétaires.

Le taux de pression fiscale a été de 10,1%, pour une prévision de 11,8%. La faiblesse des recettes résulte pour les impôts intérieurs, du ralentissement des activités de tous les secteurs à la suite du délestage et de l'afflux des produits détaxés au cours des huit premiers mois, entraînant la baisse des recettes douanières. Les dépenses ont aussi été moindres par rapport aux prévisions à cause des difficultés d'exécution budgétaire et les blocages de crédit.

Le taux d'inflation a été contenu à 11,4% en 2005 grâce aux mesures entreprises : resserrement de la politique monétaire et opération d'importation de riz. La mise en place du Marché Interbancaire de Devises en continu s'est traduite par une dépréciation moindre de la monnaie nationale : 7,2% par rapport à l'euro et le dollar contre respectivement 67,0% et 53,0% en 2004.

Pour le secteur extérieur, les recettes d'exportations ont accusé un recul de 15,3% en terme de DTS par rapport à 2004 du fait de la mauvaise performance des exportations en régime de zone franche et l'effondrement du prix à l'exportation de la vanille. Les importations ont également affiché une baisse par rapport à l'année 2004 à cause notamment de la suppression, à la fin août, de la détaxation des biens d'équipement importés et de la diminution des importations de biens de consommation.

Au cours du premier trimestre 2006, des facteurs conjoncturels défavorables ont conduit à un ralentissement des activités économiques. L'insuffisance de la pluviométrie a eu des impacts négatifs tant sur la production agricole et en particulier celle du riz, que sur la production d'énergie électrique. La présence de la fièvre du Chikungunia quoique d'une faible portée, a une mauvaise répercussion sur la performance du secteur du tourisme.

Les prix à la consommation se sont stabilisés de février à avril 2006 grâce à la hausse de la production et à la disponibilité du riz. Mais le prix du baril a connu une nouvelle flambée sur le marché international au début du mois d'avril.

En matière de finances publiques, les recettes n'ont pas atteint le niveau prévu du fait d'un volume d'importations plus faible et d'un niveau d'activité économique moindre que prévu. Ainsi le rythme de dépenses a subi de régulation pour assurer l'équilibre dans la gestion des trésoreries.

De janvier à avril 2006, l'Ariary s'est déprécié de 6,3% par rapport à l'euro et de 0,9% par rapport au dollar. Ceci est dû à la fois au renchérissement de nos factures d'importation et de l'euro face au dollar sur le marché international.

Perspectives économiques 2006

Le programme économique défini dans la Loi de Finances initiale 2006 connaît des modifications pour tenir compte de la conjoncture économique enregistrée au cours du premier trimestre.

Le taux de croissance de chaque branche d'activités a été ainsi reconsidéré. En effet, le taux de croissance du PIB pour 2006 est révisé à 4,7% contre un objectif de 5,9 % prévu initialement dans la loi de finances 2006. Les exportations et les importations prévues pour soutenir cette croissance sont prévues à une hausse de 1,7% et de 0,5% respectivement. Le taux d'inflation a dû être réévalué à 11,3% contre les 5,3% initialement prévus.

Les mesures de réforme des finances publiques se poursuivent en 2006 et les autorités s'appliqueront davantage à en entretenir le dynamisme acquis jusqu'ici.

En matière de recettes, l'objectif principal est de maintenir les recettes fiscales à un niveau atteignant 1.295,8 milliards Ariary contre 1.335,4 milliards Ariary prévus initialement. Un nouveau taux de pression fiscale de 11,0% est alors attendu contre 11,4% dans la Loi de finances initiale.

Pour les dépenses publiques, une programmation réaliste des dépenses publiques est établie en relation avec les nouvelles prévisions de recettes. Compte tenu des chocs économiques durant les premiers mois de cette année et des impératifs auxquels le gouvernement devra faire face durant cet exercice 2006, les inscriptions budgétaires prévues dans la loi de finances initiale 2006 subiront de modifications qui feront l'objet d'un nouvel équilibre dans cette loi de finances rectificative. Ainsi, les dépenses publiques totales pour l'année 2006 s'élèveront à 2.602,5 milliards Ariary contre une programmation initiale de 2.570,8 milliards Ariary. Par conséquent, le déficit global (base caisse) sera de 624,5 milliards Ariary correspondant à un déficit budgétaire de 5,3% du PIB contre 572,4 milliards Ariary escomptés lors de la Loi de finances initiale, correspondant à 4,9% du PIB.

A.- LES RECETTES

IMPOTS

Les prévisions de recettes tirées de la fiscalité intérieure établies initialement à 630,2 milliards d'Ariary sont rehaussées à 636,2 milliards d'Ariary pour tenir compte des ajustements effectués au niveau de la Direction de la Fiscalité des Grandes Entreprises (DFGE).

Les dispositions fiscales comprennent des mesures de correction ou errata (Articles 03.01.04, 04.01.02, 04.01.10, 06.01.11) et clarifient dans la loi certaines pratiques administratives d'assiette et de recouvrement d'impôts (Articles 01.01.20, 06.02.10, 20.01.49).

DOUANES

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie à court et moyen terme, l'Administration Douanière n'a cessé de déployer des efforts pour sécuriser et accroître les recettes douanières.

Néanmoins, au cours du premier trimestre de l'année 2006, la conjoncture en 2005 n'a pas été favorable à l'importation pour des raisons exogènes à la douane telles que la constitution de stock de produits détaxés par les opérateurs, la faiblesse du pouvoir d'achat et la dépréciation de l'Ariary. Ainsi, les prévisions n'ont été atteintes qu'à hauteur de 83,9% et amène l'Administration à procéder à des ajustements pour le second trimestre.

Compte tenu de ces faits, les prévisions de recettes pour l'année 2006 sont établies à 659,6 milliards d'Ariary au lieu de 705,2 milliards d'Ariary initialement prévu. En termes de pourcentage, la hausse par rapport aux recettes réalisées de 2005 est de 34,3% et non plus 43,6%.

Pour atteindre cet objectif de recettes, les mesures retenues pour 2006 seront poursuivies, voire renforcées, en l'occurrence :

- ✓ la suppression de toutes les exonérations non prévues par la législation en vigueur, depuis juin,
- ✓ le déploiement de Sydonia++ dans les autres grands bureaux des douanes (Mahajanga, Antsirabe, Antsiranana, Toliary et Taolagnaro) au cours du second semestre,
- ✓ l'implantation de Tradenet vers la fin de l'année à Tamatave-port, et
- ✓ l'exploitation du logiciel CIVIO pour le contrôle des valeurs des véhicules à partir du 2^e semestre.

B.- LES DEPENSES

En matière de dépenses, la politique budgétaire sera axée sur une gestion prudente pour une amélioration sensible de l'exécution budgétaire par des mesures qui devront permettre une maîtrise des engagements.

Au cours des premiers mois de cette année 2006, des chocs économiques sont survenus et des impératifs non inscrits dans la loi de finances initiale devront être honorés par le gouvernement pendant cet exercice budgétaire. Par conséquent, les inscriptions budgétaires prévues dans la loi de finances initiale 2006 seront modifiées et donneront un nouvel équilibre qui constitue une des justifications de cette loi de finances rectificative

Les principales modifications apportées dans cette Loi Rectificative concernent :

- la révision à la baisse des dépenses en fonction des manques à gagner des recettes et la non disponibilité des ressources du FAD et de l'U.E
- l'inscription des dépenses additionnelles impératives (paiement de la T.V.A sur les projets extérieurs, financement des secteurs prioritaires, financement des logements sociaux, financement des élections)

- la prise en compte dans le budget des ressources de l'IADM (FMI, Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement.) pour financer les secteurs sociaux prioritaires (santé, éducation)
- la mise à jour des crédits affectés sur financement extérieur d'un montant de 175,3 milliards Ariary, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

L'impact de ces facteurs est résumé dans le tableau suivant :

En Milliards d'Ariary

Réajustement des dépenses aux objectifs macroéconomiques(1 ^{ère} régulation)	- 94,2
- Ressources Budgétaires non disponibles ¹	- 58,6
- Nouvelles dépenses Additionnelles ²	- 60,8
- Manque à gagner des recettes douanières	- 45,6
- Ressources de l'IADM ³	+ 73,4
Total	- 185,8

En outre, des dépenses additionnelles sont prévues au niveau des budgets annexes de l'Imprimerie Nationale (prise en considération de l'acquisition de matières premières importées et des frais de transport ainsi que des droits de douanes) et des Postes et Télécommunications (acquisition des matériels, entretien et réhabilitation des bâtiments, régularisation des arriérés TELMA). Ces dépenses sont couvertes par des recettes additionnelles correspondantes

En conséquence, le taux de déficit public s'élève à 5,3% du PIB dans cette Loi de Finances Rectificative contre 4,9 % du PIB dans la Loi de Finances Initiale.

1.- Les dépenses de fonctionnement:

Une révision des objectifs fixés par le programme mis en place dans le cadre de la Loi de Finances initiale est nécessaire, pour éviter les dérapages dans l'exécution du budget et afin d'assurer la poursuite des réformes des finances publiques.

Cet ajustement des prévisions budgétaires se traduit pour les dépenses de fonctionnement hors solde par la suppression des crédits s'élevant à 40,66 milliards d'Ariary dans la présente loi.

Néanmoins, des augmentations sont prévues, en particulier, la prévision pour complément des dépenses pour les élections d'un montant de 1,750 milliards d'Ariary,

2. -Les Dépenses d'Investissement :

En général, les dépenses d'investissement ont vu une augmentation nette de 110,9 Milliards d'Ariary (de 1 272,7 Milliards d'Ariary à 1 383,6 Milliards d'Ariary), soit un taux d'accroissement de 8,7%. Mais l'analyse au niveau de la nature des dépenses montre que :

- les dépenses sur Ressources Externes enregistrent une hausse de 19,9% soit 175,3 Milliards d'Ariary, dûe à la mise à jour des crédits affectés aux projets de la Banque Mondiale, du FIDA, de la BAD et de l'OPEP.

¹ dont en milliards d' Ariary FAD 32,8 ; Union Européenne 25,8

² dont en milliards Ariary : TVA 33,8 ;secteur prioritaire 12,0 ; logements sociaux 10,8 ; élections 1,75, RPI/MTPT 2,5

³ Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale

- les dépenses sur Ressources Internes, par contre, sont réduites de 64,4 Milliards d'Ariary. Néanmoins, un effort est porté pour :

* financer les besoins de TVA, d'un montant de 33,8 Milliards d'Ariary. Cette allocation complémentaire permet d'honorer l'intégralité des taxes (TVA) relatives aux coûts des travaux du PIP de l'exercice 2006 d'une part,

* et d'autre part, pour financer le nouveau programme « Projets sociaux » d'un montant de 10,8 Milliards d'Ariary, contribuant à la réalisation de la politique en matière de lutte contre la pauvreté. L'annulation de crédit a entraîné la priorisation des activités.

Répartition et comparaison sectorielles de la LFR PIP⁴ 2006

Secteur Financement	LFI 2006		LFR 2006	
	Externes	Internes	Externes	Internes
Infrastructures	373.814.836	131.440.000	461.989.000	115.214.514
Social	215.404.458	130.602.487	236.616.126	109.999.743
Productif	139.241.666	50.938.141	200.375.166	47.657.543
Administratif	151.239.040	80.000.372	156.019.708	55.689.721
Total	879.700.000	392.984.000	1.055.000.000	328.561.521

Au niveau des Secteurs, la priorisation arrêtée dans la Loi de Finances Initiale 2006 est maintenue, soit :

Secteur « Infrastructures »

Le Secteur Infrastructures bénéficie de près de 41,7% de l'enveloppe du PIP, les programmes d'action soutenus par 98 projets renforcent les acquis en matière d'amélioration de l'accès de la population aux services et infrastructures en tant que vecteur du développement.

A ce titre, figurent les travaux de construction et réhabilitation des infrastructures : routes, ports, aérodromes, adduction d'eau, électrification urbaine et rurale, télécommunication et aménagement du territoire avec contribution de multi bailleurs. Deux nouveaux projets sont inscrits : Contrôle Ponts sur la RN 5 et SAVA /Travaux Routiers à Sainte Marie - et Energie II.

Secteur « Social »

Le Secteur Social regroupe le domaine de l'éducation, de la santé et des actions d'impact direct sur la population. Les 25,1 % de crédit du PIP alloués au secteur permettent de poursuivre la réalisation des 94 projets.

Au niveau de l'éducation, les programmes entrepris vont être consolidés au vu de l'amélioration du système éducatif : construction/réhabilitation de salles de classe, équipements, formation, instauration de cantines scolaires (Projet Education pour Tous).

Dans le domaine de la santé, la priorité porte sur l'amélioration de l'accès et de la qualité des services par l'ouverture de nouveaux centres de santé de base, dotation en équipements, recrutement de personnel.

Le programme de lutte contre le VIH/SIDA et la tuberculose reste une préoccupation du gouvernement.

Des actions d'impact direct sur la population, (infrastructures sociales et économiques) vont être entreprises.

Secteur « Productif »

Le secteur productif regroupe les actions relatives au domaine de l'Agriculture/ Elevage/ Pêche/ Sylviculture, de l'Industrie/ Artisanat, des Mines, du Tourisme et de l'Environnement. Il bénéficie de près de 17,9% du crédit du PIP lui permettant de poursuivre la réalisation des activités de 78 projets.

⁴ Loi de Finances Rectificative Programme des Investissements Publics

Trois nouveaux projets visant à promouvoir le développement rural sont inscrits (Projet de Développement agricole Intégré de Manombo ; Projet d'Appui au Développement du Menabe et Melaky ; Opération d'Appui aux crédits Intrants).

Le domaine de l'élevage poursuit les activités d'encadrement et d'appui à la production de lait et de viande. Le secteur pêche met l'accent sur le développement de l'aquaculture et de la surveillance de ses activités.

L'augmentation des superficies des aires protégées, la lutte contre les feux de brousse et le reboisement restent une préoccupation majeure dans les actions environnementales du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Secteur « Administratif »

Compte tenu de la priorité sectorielle, 15,3% de l'enveloppe du PIP a été allouée au Secteur Administratif. Il a dû subir une baisse significative du volume d'investissement sur financement interne de la LFR notamment au niveau du sous-secteur Economie et Finances. En général, la baisse de l'enveloppe sur financement interne représente 30,4% par rapport à celle de la Loi de Finances initiale allouée au secteur.

Cependant le nombre de projets est maintenu à 100 mais avec priorisation des activités.

C.-DETTE PUBLIQUE

DETTE EXTERIEURE

Le service de la dette post point d'achèvement est dorénavant présenté net de tout allègement. Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative de l'allègement de la dette multilatérale (IADM), les Institutions Financières Internationales, FMI, IDA et BAD ont accordé à Madagascar des annulations du stock de la dette correspondant respectivement à 117,4 millions de DTS (361,7 milliards d'Ariary), 1 036,2 millions de DTS (4 094,5 milliards d'Ariary) et 227,4 millions de DTS (712,8 milliards d'Ariary), soit un montant total de 1381 millions de DTS (5 169,1 milliards Ariary).

A cet égard, la loi de finances rectificative 2006 ainsi que les lois de finances futures prendront en compte les tranches annuelles propres à l'exercice provenant de cet allègement.

Aussi, le service de la dette à payer pour l'année 2006 est ramené à 85,1 milliards Ariary dont 113,5 milliards Ariary en principal et 50,6 milliards Ariary en intérêts, l'assistance au titre de l'IPTE s'élevant à 79,1 milliards Ariary.

DETTE INTERIEURE

La prévision de la loi de finances initiale a été révisée suite à l'augmentation du taux d'intérêts servis aux Bons du Trésor par Adjudication. Ainsi, le montant de la charge de la dette intérieure à régler en 2006 s'élève à 184,8 milliards d'Ariary.

D- LES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR

La prise en compte du montant définitif du reprêt à la JIRAMA du crédit obtenu de la Banque Mondiale a entraîné une révision à la hausse de 13,2 milliards d'Ariary de l'enveloppe des comptes particuliers du Trésor.

E- LES AIDES GENERATRICES DE FONDS DE CONTREVALEUR

Les recettes sur les fonds de contre-valeur générés par les dons et aides extérieurs ont légèrement baissé de 0,9 milliard d'Ariary, par rapport à la loi initiale, en raison de la modification du taux de change.

F- LES OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE

Dans la loi de finances rectificative, l'émission de Bons du Trésor par Adjudication s'élève à 3 049,8 milliards d'Ariary, et en contre partie, l'Etat doit faire face à des échéances en capital de l'ordre de 3 060,5 milliards d'Ariary.

Concernant les aides budgétaires provenant de la Banque Africaine de Développement, il est confirmé que, par rapport à la prévision initiale, une tranche de 76,8 milliards d'Ariary sera décaissée pour cette année 2006. Par contre, les apports des partenaires financiers étrangers à travers les prêts projets ont connu une nette augmentation, notamment ceux de la Banque mondiale qui s'élève à 218 milliards d'Ariary.

En conséquence, les concours extérieurs sous forme d'emprunt s'élèvent à 732,8 milliards d'Ariary dans la loi de finances rectificative 2006.

Tel est l'objet de la présente Loi.

LOI N° 2006-023
PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE
POUR 2006



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



LOI N° 2006-023 DU 30 OCTOBRE 2006
PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE
POUR 2006

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 04 octobre 2006 et du 10 octobre 2006

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n° 21 - HCC/D3. du 30 octobre 2006 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

I-DISPOSITIONS FISCALES

Sous réserve des dispositions de la présente loi de finances rectificative, la perception au profit du budget de l'Etat et ceux des Collectivités Territoriales, des contributions, droits et taxes fiscaux et douaniers, ainsi que des produits de revenus publics sera opérée en l'an 2006 conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE PREMIER

Les dispositions du Code Général des Impôts sont complétées et modifiées comme suit :

LIVRE I

IMPOTS D'ETAT

PREMIERE PARTIE

IMPOTS SUR LES REVENUS ET ASSIMILES

TITRE PREMIER

IMPOTS SUR LES PERSONNES MORALES

SOUS TITRE PREMIER
IMPOT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES (IBS)

CHAPITRE VII
OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES

Article 01.01.20

Remplacer le groupe de chiffres « 01.02.24 » par « 01.06.02 » dans cet article.

TITRE II
IMPOTS SUR LES REVENUS NON SALARIAUX DES PERSONNES PHYSIQUES (IRNS)

CHAPITRE IV
BASE D'IMPOSITION

Article. 01. 02. 13

A la fin de cet article, ajouter la phrase suivante :

« Ces contribuables doivent déposer la déclaration de revenu avant le 1^{er} mars de chaque année ».

TROISIEME PARTIE
IMPOTS INDIRECTS
TITRE PREMIER
DROITS D'ACCISES (DA)
CHAPITRE III
REGIME DE TAXATION

Article 03.01.04

Modifier les dispositions de a. de cet article comme suit :

« a. Pour les produits importés, la valeur CAF des marchandises majorée des droits de douanes ».

QUATRIEME PARTIE
DES REDEVANCES SUR LES PRODUITS
CHAPITRE I
CHAMP D'APPLICATION
SECTION I
PRINCIPES

Article 04.01.02

Modifier la rédaction de cet article comme suit :

«Les redevances s'appliquent aux tabacs manufacturés, aux allumettes chimiques, aux farines de froment ou de méteil, aux communications par téléphonie mobile, aux réceptions d'émissions télévisées payantes, aux boissons alcooliques, à l'exclusion des boissons alcooliques du deuxième groupe traditionnelles telles que betsabetsa, trembo, sora, hydromel et aux sucres de fabrication locale ou d'importation. »

SECTION III
TAUX DES REDEVANCES

Article 04.01.10

.....
B – Produits d'importation :

.....
Au 5- remplacer le groupe de mots « 15 Ariary par boîte » par « 10% »

SIXIEME PARTIE
TAXES SUR LES CHIFFRES D'AFFAIRES
TITRE PREMIER
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)
CHAPITRE V
BASE TAXABLE

Article 06.01.11

Modifier la rédaction du 2^{ème} alinéa de cet article comme suit :

« Cette valeur est égale au prix de revient des marchandises, biens, travaux ou services, ou à défaut, au prix normal au consommateur ou à l'utilisateur, pratiqué au lieu de la livraison ou de la prestation, y compris les frais et les taxes autres que la taxe sur la valeur ajoutée. »

TITRE II
TAXE SUR LES TRANSACTIONS (TST)
CHAPITRE VI
REGIME D'IMPOSITION

Article 06. 02.10

Modifier la rédaction de la 1^{ère} phrase du 4^{ème} alinéa de cet article comme suit :

« Les personnes dont le chiffre d'affaires annuel ou porté à l'année n'excède pas 20.000.000 Ariary si l'activité principale relève de l'artisanat, de l'agriculture ou de l'achat revente de marchandises, ou de 10 000 000 Ariary s'il s'agit de prestation de service sont soumises à un régime de versement forfaitaire dont le mode de détermination sera fixé par décision du Ministre chargé de la réglementation fiscale. »

LIVRE III
DISPOSITIONS COMMUNES AUX IMPOTS, DROITS ET TAXES, REDEVANCES COMPRIS
DANS LES LIVRES I ET II DU PRESENT CODE
TITRE I
RECOUVREMENT DE L'IMPOT
CHAPITRE II
RECOUVREMENT PAR LES SERVICES FISCAUX
SECTION VIII
OBLIGATIONS DES TIERS

Article 20.01.49

Au 1^{er} alinéa de cet article, remplacer le groupe de mots « ou détiennent » par « , détiennent ou qu'ils auront à détenir »

**II. EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI
PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE
POUR 2006**

ARTICLE 2

Les produits et revenus applicables au budget de 2006 sont évalués à la somme de **2.322.627.500.000 Ariary** conformément au tableau ci-après :

En milliers d' Ariary

NOMENCLATURE	CREDITS INITIAUX	MODIFICATIONS		NOUVEAUX CREDITS
		en +	en -	
1. Fonctionnement				
- Recettes fiscales	1 335 399 965	6 000 000	45 599 965	1 295 800 000
- Recettes non fiscales	57 836 792	22 963 208	0	80 800 000
- Aides budgétaires non remboursables	55 600 000	33 100 000	0	88 700 000
- Recettes de privatisation	7 900 000	0	2 400 000	5 500 000
- Recettes exceptionnelles	3 800 000	0	0	3 800 000
- Recettes en capital (IADM – FMI)	0	361 700 000	0	361 700 000
<i>Sous total fonctionnement</i>	1 460 536 757	423 763 208	47 999 965	1 836 300 000
2. Investissement				
- Subventions extérieures/PIP	480 000 000	6 327 500	0	486 327 500
<i>Sous total investissement</i>	480 000 000	6 327 500	0	486 327 500
TOTAL	1 940 536 757	430 090 708	47 999 965	2 322 627 500

Le détail de ces modifications est annexé à la présente loi.

ARTICLE 3

Le plafond des crédits autorisés aux titres des intérêts de la dette, des pouvoirs publics, des moyens des Ministères, des Autres dépenses affectées, de la Dotation aux Communes, des Dépenses d'Investissement (Financement interne et externe) du Budget Général pour 2006 s'élève à **2.594.566.414.000 Ariary**.

ARTICLE 4

Dans la limite de ce plafond, il est ouvert pour 2006 des crédits s'appliquant :

- à concurrence de : **235.457.000.000 Ariary** au titre des intérêts de la dette
- à concurrence de : **203.085.296.000 Ariary** au titre des Pouvoirs publics par mission
soit :

En milliers d'Ariary

INSTITUTION - MISSION		CREDITS INITIAUX	MODIFICATIONS		NOUVEAUX CREDITS
			en +	en -	
01	PRESIDENCE	65 450 694	29 255 168	14 149 024	80 556 838
	010 Présidence de la République	64 038 591	29 021 864	13 915 720	79 144 735
	011 PRESIDENCE - Bonne Gouvernance	1 412 103	233 304	233 304	1 412 103
02	SENAT	10 427 110	859 767	859 767	10 427 110
	020 Sénat	873 862	61 500	61 500	873 862
	021 SENAT - Bonne Gouvernance	9 553 248	798 267	798 267	9 553 248
03	ASSEMBLEE NATIONALE	14 885 202	345 000	345 000	14 885 202
	030 Assemblée Nationale	6 258 814	0	345 000	5 913 814
	031 AN - Bonne Gouvernance	8 626 388	345 000	0	8 971 388
04	HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE	1 085 440	705 241	165 366	1 625 315
	040 Haute Cour Constitutionnelle	102 000	0	23 000	79 000
	041 HCC - Bonne Gouvernance	983 440	705 241	142 366	1 546 315
05	PRIMATURE	80 836 859	22 706 802	7 952 830	95 590 831
	050 Primature	70 292 280	21 487 000	5 747 775	86 031 505
	051 PRIMATURE - Bonne Gouvernance	10 544 579	1 219 802	2 205 055	9 559 326
Total		172 685 305	53 871 978	23 471 987	203 085 296

Leur développement est donné en annexe de la présente Loi.

- à concurrence de **2.156.024.118.000 Ariary** au titre des moyens des Ministères par mission soit :

En milliers d'Ariary

MINISTERE - MISSION		CREDITS INITIAUX	MODIFICATIONS		NOUVEAUX CREDITS
			en +	en -	
11	MAE	60 643 936	1 566 862	3 896 356	58 314 442
	110 Affaires Etrangères	11 365 170	818 476	2 890 168	9 293 478
	111 MAE - Bonne Gouvernance	49 278 766	748 386	1 006 188	49 020 964
12	MDN	115 470 370	58 758 155	63 913 510	110 315 015
	120 Sécurité nationale	14 247 798	606 739	3 357 837	11 496 700
	121 MDN - Bonne Gouvernance	94 242 961	58 144 298	59 103 827	93 283 432
	130 Sécurité intérieure	6 979 611	7 118	1 451 846	5 534 883
14	MIRA	18 549 901	13 145 034	9 180 238	22 514 697
	140 Administration du Territoire et Réf Admin	8 739 021	494 508	2 008 257	7 225 272
	141 MIRA - Bonne Gouvernance	9 810 880	12 650 526	7 171 981	15 289 425
15	SESP	34 853 872	22 677 335	23 354 594	34 176 613
	150 Sécurité publique	776 576	433 200	9 200	1 200 576
	151 SESP - Bonne Gouvernance	34 077 296	22 244 135	23 345 394	32 976 037
16	MINJUS	30 553 015	18 022 138	18 505 554	30 069 599
	160 Justice	7 099 300	1 104 782	1 660 194	6 543 888
	161 MINJUS - Bonne Gouvernance	23 453 715	16 917 356	16 845 360	23 525 711
17	MDAT	78 416 466	32 068 594	5 106 692	105 378 368
	170 Décentralisation	45 264 953	393 692	1 013 335	44 645 310
	171 MDAT - Bonne Gouvernance	343 386	449 543	231 284	561 645
	620 Aménagement du Territoire	32 808 127	31 225 359	3 862 073	60 171 413
21	MEFB	378 724 542	62 678 254	102 584 055	338 818 741
	210 Finances	24 390 515	1 595 975	3 599 873	22 386 617
	211 MEFB - Bonne Gouvernance	223 453 039	55 143 891	63 571 942	215 024 988
	230 Budget	114 093 994	4 620 058	29 121 718	89 592 334
	250 Economie	16 786 994	1 318 330	6 290 522	11 814 802
32	MINFOPTLS	5 898 359	739 514	1 584 613	5 053 260
	310 Travail et Lois sociales	271 240	16 000	115 411	171 829
	320 Fonction Publique	280 722	0	93 606	187 116
	321 MINFOPTLS - Bonne Gouvernance	3 980 577	723 514	1 144 961	3 559 130
	330 Emploi	1 365 820	0	230 635	1 135 185

MINISTERE - MISSION		CREDITS INITIAUX	MODIFICATIONS		NOUVEAUX CREDITS
			en +	en -	
34	MICDSP	27 709 445	9 820 793	5 411 753	32 118 485
	280 Secteur Privé	4 664 600	7 625 000	275 367	12 014 233
	340 Industrie	5 091 500	0	839 150	4 252 350
	341 MICDSP - Bonne Gouvernance	15 219 245	2 159 564	3 909 940	13 468 869
	360 Commerce	2 734 100	36 229	387 296	2 383 033
41	MAEP	124 989 569	70 430 935	25 960 191	169 460 313
	410 Agriculture	72 978 033	53 423 008	10 098 722	116 302 319
	411 MAEP - Bonne Gouvernance	37 632 757	14 225 087	11 168 896	40 688 948
	420 Elevage	4 296 173	2 588 782	1 474 076	5 410 879
	430 Pêche	10 082 606	194 058	3 218 497	7 058 167
44	MEEF	60 453 243	10 088 468	5 905 606	64 636 105
	440 Environnement	56 884 029	7 960 000	3 619 143	61 224 886
	441 MEEF - Bonne Gouvernance	3 569 214	2 128 468	2 286 463	3 411 219
51	MEM	117 549 224	14 826 564	9 019 676	123 356 112
	510 Energie	55 021 513	947 713	3 020 000	52 949 226
	511 MEM - Bonne Gouvernance	9 507 334	336 091	500 602	9 342 823
	520 Eaux et assainissement	39 367 537	1 079 990	4 494 578	35 952 949
	530 Mines	13 652 840	12 462 770	1 004 496	25 111 114
61	MTPT	419 766 325	100 086 407	63 027 609	456 825 123
	610 Travaux Publics	330 094 964	63 508 367	41 844 420	351 758 911
	611 MTPT - Bonne Gouvernance	11 333 921	6 535 710	7 287 818	10 581 813
	630 Transports	78 337 440	30 042 330	13 895 371	94 484 399
66	MTPC	14 055 984	1 826 901	3 585 434	12 297 451
	370 Communications	10 118 065	500 000	1 673 624	8 944 441
	660 Télécommunications	2 000 000	0	500 000	1 500 000
	661 MTPC - Bonne Gouvernance	1 937 919	1 326 901	1 411 810	1 853 010
71	MINSANPF	164 610 276	39 150 844	35 973 049	167 788 071
	710 Santé	45 459 325	241 220	5 829 984	39 870 561
	711 MINSANPF - Bonne Gouvernance	118 185 599	38 909 624	30 087 649	127 007 574
	720 Planning Familial	965 352	0	55 416	909 936
76	MPPSL	9 248 953	1 425 197	3 653 533	7 020 617
	760 Population	5 689 540	385 000	1 914 616	4 159 924
	761 MPPSL - Bonne Gouvernance	3 120 213	981 197	1 478 168	2 623 242
	770 Protection Sociale	391 200	59 000	229 310	220 890
	790 Loisirs	48 000	0	31 439	16 561
78	MJS	12 161 642	1 693 275	4 342 586	9 512 331
	750 Jeunesse	1 452 826	0	346 960	1 105 866
	780 Sports	6 255 002	185 015	1 846 328	4 593 689
	781 MJS - Bonne Gouvernance	4 453 814	1 508 260	2 149 298	3 812 776
81	MENRS	449 046 595	94 024 695	139 658 183	403 413 107
	810 Education Primaire	169 379 247	9 794 136	41 449 557	137 723 826
	811 MENRS - Bonne Gouvernance	207 389 354	83 751 824	87 114 993	204 026 185
	820 Secondaire Général	21 474 638	371 867	6 696 419	15 150 086
	830 Formation professionnelle et Technique	3 890 357	44 997	1 600 055	2 335 299
	840 Enseignement Supérieur	40 014 948	37 181	1 976 112	38 076 017
	850 Recherche Scientifique	6 898 051	24 690	821 047	6 101 694
86	MCT	7 092 457	778 341	2 915 130	4 955 668
	350 Tourisme	1 966 300	0	929 087	1 037 213
	860 Culture	1 439 397	0	656 609	782 788
	861 MCT - Bonne Gouvernance	3 686 760	778 341	1 329 434	3 135 667
Total		2 129 794 174	553 767 973	527 538 029	2 156 024 118

ARTICLE 5

Conformément au tableau annexé à la présente Loi, est autorisée au titre des Dépenses d'Investissement (Ressources propres, Emprunt Etat, Subvention extérieure, Fonds de Contrevaieur) du Budget Général 2006, l'inscription d'autorisation de programme pour un montant de **6.277.885.021.000 Ariary**.

ARTICLE 6

Le plafond des crédits de paiement ouverts au titre des Dépenses d'Investissement (Ressources propres, Emprunt Etat, Subvention extérieure, Fonds de Contrevaieur) du Budget Général 2006 s'élève à la somme de **1.359.969.021.000 Ariary**, conformément au tableau annexé à la présente Loi.

ARTICLE 7

Les produits, revenus et dépenses applicables au Budget Annexe des Postes et Télécommunications pour 2006 sont évalués comme suit :

Ariary

NOMENCLATURE	CREDITS INITIAUX	MODIFICATIONS		NOUVEAUX CREDITS
		en +	en -	
RECETTES	2 400 000 000	1 663 525 000	0	4 063 525 000
- Recettes d'exploitation	2 400 000 000	1 663 525 000	0	4 063 525 000
- Recettes en capital	0	0	0	0
DEPENSES	2 400 000 000	1 663 525 000	0	4 063 525 000
- Dépenses d'exploitation	2 400 000 000	1 663 525 000	0	4 063 525 000
- Dépenses d'Investissement	0	0	0	0
.Autorisation d'Engagement	0	0	0	0
.Crédit de paiement	0	0	0	0

Leur développement est donné en annexe de la présente Loi.

ARTICLE 8

Les produits, revenus et dépenses applicables au Budget Annexe de l'Imprimerie Nationale pour 2006 sont évalués comme suit :

Ariary

NOMENCLATURE	CREDITS INITIAUX	MODIFICATIONS		NOUVEAUX CREDITS
		en +	en -	
RECETTES	6 060 000 000	944 500 000	0	7 004 500 000
- Recettes d'exploitation	4 060 000 000	944 500 000	0	5 004 500 000
- Recettes en capital	2 000 000 000	0	0	2 000 000 000
DEPENSES	6 060 000 000	944 000 000	0	7 004 500 000
- Dépenses d'exploitation	4 060 000 000	944 500 000	0	5 004 500 000
- Dépenses d'Investissement	2 000 000 000	0	0	2 000 000 000
.Autorisation d'Engagement	2 000 000 000	0	0	2 000 000 000
.Crédit de paiement	2 000 000 000	0	0	2 000 000 000

Leur développement est donné en annexe de la présente Loi.

ARTICLE 9

Les produits, revenus et dépenses applicables au Budget Annexe des Garages Administratifs pour 2006 sont évalués comme suit :

Ariary

NOMENCLATURE	CREDITS INITIAUX	MODIFICATIONS		NOUVEAUX CREDITS
		en +	en -	
RECETTES	2 328 906 535	0	0	2 328 906 535
- Recettes d'exploitation	2 059 383 135	0	0	2 059 383 135
- Recettes en capital	269 523 400	0	0	269 523 400
DEPENSES	2 328 906 535	0	0	2 328 906 535
- Dépenses d'exploitation	2 059 383 135	0	0	2 059 383 135
- Dépenses d'Investissement	269 523 400	0	0	269 523 400
.Autorisation d'Engagement	269 523 400	0	0	269 523 400
.Crédit de paiement	269 523 400	0	0	269 523 400

Leur développement est donné en annexe de la présente Loi.

ARTICLE 10

Les produits, revenus et dépenses applicables au Budget Annexe des Parcs et Ateliers des Travaux Publics pour 2006 sont évalués comme suit :

Ariary

NOMENCLATURE	CREDITS INITIAUX	MODIFICATIONS		NOUVEAUX CREDITS
		en +	en -	
RECETTES	1 507 040 000	0	0	1 507 040 000
- Recettes d'exploitation	1 493 240 000	0	0	1 493 240 000
- Recettes en capital	13 800 000	0	0	13 800 000
DEPENSES	1 507 040 000	0	0	1 507 040 000
- Dépenses d'exploitation	1 493 240 000	0	0	1 493 240 000
- Dépenses d'Investissement	13 800 000	0	0	13 800 000
.Autorisation d'Engagement	13 800 000	0	0	13 800 000
.Crédit de paiement	13 800 000	0	0	13 800 000

Leur développement est donné en annexe de la présente Loi.

ARTICLE 11

Les opérations des Comptes Particuliers du Trésor sont évaluées à **167.420.901.000 Ariary** en recettes et à **215.073.873.000 Ariary** en dépenses, conformément au tableau donné en annexe de la présente loi.

Ariary

NOMENCLATURE	CREDITS INITIAUX	MODIFICATIONS		NOUVEAUX CREDITS
		en +	en -	
RECETTES	167 420 901 000	0	0	167 420 901 000
- Compte de prêts	37 269 000 000	0	0	37 269 000 000
- Compte de commerce	130 151 901 000	0	0	130 151 901 000
DEPENSES	201 894 179 000	13 592 500 000	412 806 000	215 073 873 000
- Compte de prêts	10 000 000 000	13 592 500 000	0	23 592 500 000
- Compte de participation	73 346 000 000	0	412 806 000	72 933 194 000
- Compte de commerce	118 548 179 000	0	0	118 548 179 000

Leur développement est donné en annexe de la présente Loi

ARTICLE 12

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est autorisé en 2006 à consentir des avances, prêts et participations dans la limite de **96.525.694.000 Ariary**, conformément au tableau donné en annexe de la présente Loi.

ARTICLE 13

Les opérations génératrices de Fonds de Contre valeur et assimilées sont évaluées en 2006 à **1.900.000.000 Ariary** en dépenses et à **14.200.000.000 Ariary** en recettes.

ARTICLE 14

Les prévisions des opérations de la dette publique sont fixées comme suit :

en Ariary

- en recettes	4.030.348.587.000
- en dépenses	3.723.056.701.000

ARTICLE 15

Les conditions générales d'équilibre de la présente Loi de Finances Rectificative pour 2006 sont définies conformément au tableau suivant :

**EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI
PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006**

en milliers d'Ariary

NOMENCLATURE	DEPENSES			RECETTES		
	<i>Loi de Finances Initiale 2006</i>	<i>Modifications en + ou en -</i>	<i>Loi de Finances Rectifiée 2006</i>	<i>Loi de Finances Initiale 2006</i>	<i>Modifications en + ou en -</i>	<i>Loi de Finances Rectifiée 2006</i>
C A D R E I						
BUDGET GENERAL DE L'ETAT						
a. Opérations de fonctionnement	1.313.679.479	-79.082.086	1.234.597.393	1.460.536.757	+375.763.243	1.836.300.000
b. Opérations d'investissement	1.262.684.000	+97.085.021	1.359.969.021	480.000.000	+6.327.500	486.327.500
TOTAL BUDGET GENERAL	2.576.363.479	+18.202.935	2.594.566.414	1.940.536.757	+382.090.743	2.322.627.500
SOLDE CADRE I				-635.826.722		-271.938.914
C A D R E II						
BUDGETS ANNEXES						
a. Opérations de fonctionnement	10.012.623	+2.608.025	12.620.648	10.012.623	+2.608.025	12.620.648
b. Opérations d'investissement	2.283.323	0	2.283.323	2.283.323	0	2.283.323
TOTAL BUDGETS ANNEXES	12.295.946	+2.608.025	14.903.971	12.295.946	+2.608.025	14.903.971
SOLDE CADRE II				0		0
C A D R E III						
OPERATIONS DES COMPTES PARTICULIERS DU TRESOR						
	201.894.179	+13.179.694	215.073.873	167.420.901	0	167.420.901
TOTAL CADRE III	201.894.179	+13.179.694	215.073.873	167.420.901	0	167.420.901
SOLDE CADRE III				-34.473.278		-47.652.972
C A D R E IV						
OPERATIONS GENERATRICES DE FCV ET ASSIMILEES						
	1.900.000	0	1.900.000	15.100.000	-900.000	14.200.000
TOTAL CADRE IV	1.900.000	0	1.900.000	15.100.000	-900.000	14.200.000
SOLDE CADRE IV				+13.200.000		+12.300.000
C A D R E V						
OPERATIONS EN CAPITAL DE LA DETTE PUBLIQUE						
a.- Dette intérieure à Court Terme :						
. Apurement / Accumulation Intérieur	27.800.000	+60 703 000	88.503.000	27.800.000	+20 000 000	47.800.000
. Bons du Trésor	2.162.400.000	+887 369 792	3.049.769.792	2.202.000.000	+858 525 703	3.060.525.703
. Système bancaire	95.200.000	-440 000	94.760.000	110.600.000	-320 000	110.280.000
. Autres	46.600.000	+23.000	46.623.000			
- Dette Extérieure à Court terme.				184 850 000	-105 792.866	79 057 134
- Dette Extérieure MLT	222.200.000	-108 638 077	113.561.923	399 650 000	+169 022 000	568 672 000
- Aides extérieures						
b. Disponibilité Mobilisable		+4.301.786	4.301.786	77 900 000	-77.900.000	
. Financement exceptionnel		+325.537.200	325.537.200	208 500 000	-44 486 250	164 013 750
TOTAL CADRE V	2.554.200.000	+1 168.856.701	3.723.056.701	3 211 300 000	+819.048.587	4 030.348.587
SOLDE CADRE V				+657 100 000		+307.291.886
TOTAL GENERAL	5.346.653.604	+1 202.847.355	6.549.500.959	5 346 653 604	+1 202.847.355	6.549.500.959

III DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE 16

Sont ratifiés les décrets de mouvements des crédits de fonctionnement et d'investissement pris au cours de l'exercice budgétaire 2006, en application de l'article 19 de la Loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de finances.

ARTICLE 17

Est ratifié l'Arrêté n° 10813/2006/MEFB/SG/DGDP/DB du 27 juin 2006 portant majoration de crédits de fonctionnement et de prévisions de recettes du Budget Annexe de l'Imprimerie Nationale, pris au cours de l'exercice budgétaire 2006, en application de l'article 29 de la Loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de finances.

ARTICLE 18

Est ratifié l'Arrêté n° 12.002 /2006/MEFB/SG/DGDP/DB du 11 juillet 2006 portant majoration de crédits de fonctionnement et de prévisions de recettes du Budget Annexe des Postes et Télécommunications, pris au cours de l'exercice budgétaire 2006, en application de l'article 29 de la Loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de finances.

ARTICLE 19

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 30 octobre 2006

Marc RAVALOMANANA